

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2022/794 du 29 novembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal FUCHS, Directeur Général Adjoint en charge du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021 ; des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022, du 7 novembre 2022, du 22 mai 2023, du 26 octobre 2023 et du 21 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal FUCHS, Directeur Général Adjoint en charge du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale à l'effet de signer, tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés en toutes matières relevant des attributions de cette Direction Générale Adjointe.

Les courriers, actes, décisions, contrats, conventions et marchés mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, de tous documents, pièces et formulaires.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FUCHS, Directeur Général Adjoint en charge du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, sera exercée avec la même étendue et les mêmes limites par :

- Madame Marie-Hélène BERNARD, Directrice de l'Action Sociale (Direction Générale Adjointe en charge du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale) ;

Et/ou

- Madame Sophie ZUBEREK, Directrice du Retour à l'Emploi (Direction Générale Adjointe en charge du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale).

ARTICLE 3. L'arrêté AR-DAJAP/2022/794 du 29 novembre 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 07/12/2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord